



STATUTS

Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

ASSOCIATION VACANCES ANIMATION GRESIVAUDAN

Elle est adhérente à la Fédération Générations Mouvement de l'Isère.

Article 2

Cette association a pour but :

D'inciter au départ en vacances

Faire participer les retraités à l'organisation de leurs vacances, de voyages et séjours

Aider les retraités par une simplification des demandes

Favoriser les rencontres, les échanges

Diffuser 1 information

Proposer une coordination entre tous.

Article 2 bis

Pour réaliser son but, l'association et ses administrateurs ont le mandat express des adhérents, pour négocier, avec les agences de voyages sélectionnées par l'association, les contrats de groupe proposés.

Article 3

Siège social : le siège social est fixé à l'AGORA – Place de l'AGORA à Saint-Ismier (38). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents

Article 5

Pour faire partie de l'association il faut être français, majeur, ou fournir une autorisation écrite des parents, jouir de ses droits civiques, être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Les membres : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés des cotisations.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui acquittent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Article 7

Radiation : la qualité de membre se perd par :

- . la démission
- . le décès
- . la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- . le montant des droits d'entrée et des cotisations
- . les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- . les revenus provenant de l'activité de voyages et séjours

Article 9

Conseil d'Administration : l'association est dirigée par un conseil de membres élus. Ce conseil est renouvelable par tiers tous les ans. Pour les 2 premières années les membres sortants sont désignés par le sort. Tous les membres sont rééligibles.

Le CA choisit parmi ses membres

- . 1 président élu pour 3 ans et renouvelable
- . 2 vice-présidents
- . 1 secrétaire et des secrétaires adjoints
- . 1 trésorier et des trésoriers adjoints

En cas de vacances le CA pourvoit par cooptation au remplacement de ses membres. Ce remplacement devient définitif par élection à la plus proche AG

Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En vue du bon fonctionnement de l'association, le Président peut déléguer par écrit, tout ou partie de ses pouvoirs à tout membre du conseil d'administration.

Article 10

Réunion du Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, même excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas à jour de sa cotisation

Article 11

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunira chaque année dans le courant du mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du CA préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 14

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Saint Ismier

Le 3 mars 2017

Le Président
Bernard CARRIER

La Trésorière
Solange DENEUVILLE

Mises à jour

21/02/2007	Changement de date de l'Assemblée générale ordinaire
23/02/2008	Article 3 : Changement de l'adresse du siège social 351 avenue de l'église → Place de l'Agora
02/03/2012	Article 9 : Délégation de pouvoir par le Président
18/02/2015	Article Premier : Adhésion à la Fédération Générations Mouvement de l'Isère
03/03/2017	Article 2 bis : Nouvel article mandat aux administrateurs pour négociation des contrats groupe.